



REGLEMENT INTERIEUR
« LE REPAIRE DES PIRATES »
ACCUEIL PERISCOLAIRE 2020-2021

FAMILLES RURALES ASSOCIATION DE DAMPIERRE EN BURLY

ARTICLE 1 : GESTION ET ENCADREMENT

La garderie périscolaire est gérée par l'association Familles Rurales de Dampierre-en-Burly.
Les conditions de fonctionnement font l'objet du présent règlement intérieur pour l'année scolaire 2020-2021.

L'équipe assurant le fonctionnement de la garderie périscolaire comprend :

- 1 Conseil d'Administration composé de parents bénévoles,
- 1 Directrice,
- 3 animatrices

ARTICLE 2 : STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire est agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et respecte la norme d'encadrement des enfants suivante :

- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

L'accueil se fait dans les locaux de la garderie qui se situe : rue de Chatillon à Dampierre en Burly (45570)

La structure peut accueillir 48 enfants au maximum en même temps.

Les enfants seront conduits à l'école à 8h45 et repris à 16h30 par les responsables de la structure.

Un goûter (16h30/17h30) est prévu en commun grâce aux biscuits, produits laitiers, fruits et boissons financés par la garderie.

Les parents voudront bien enlever ou mettre eux-mêmes les manteaux des enfants, pointer les heures d'arrivée (ou de départ). Les enfants seront ensuite pris en charge par les animatrices.

Les enfants sous traitement médical devront prendre leurs médicaments au domicile. Les parents dont les enfants présentent des maladies spécifiques comme l'asthme ou le diabète, seront convoqués pour expliquer aux animatrices la conduite à suivre en cas de crise et devront fournir un certificat médical.

Le soir, les enfants devront être récupérés par les personnes indiquées sur la fiche d'inscription. Si exceptionnellement une autre personne que celles déclarées sur cette fiche venait à récupérer l'enfant à la garderie, les parents devront impérativement le signaler à l'équipe d'animation par un courrier écrit et signé de leur main. Sans ce document, l'enfant restera à la garderie.

ARTICLE 3 : USAGERS

La structure est ouverte aux enfants scolarisés à Dampierre-en-Burly de la maternelle au CM2.
On dissocie les occasionnels des réguliers. **Les réguliers sont prioritaires.**

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Une fiche de préinscription mensuelle est à retirer auprès de la directrice dans les locaux de la garderie. Cette fiche une fois renseignée par les parents est à rendre en main propre à l'équipe d'animation.

Pour les réguliers, les préinscriptions doivent se faire **au plus tard le 25 du mois précédent** pour le mois suivant.

Pour les occasionnels, les préinscriptions doivent se faire **au plus tard le vendredi matin 9h de la semaine précédente** pour la semaine suivante, dans la limite des places disponibles.

Important : Toute absence (pour des motifs sérieux, de maladie, modification planning des parents, autres....) devra être obligatoirement signalée par téléphone au 02.34.52.03.25 ou par mail repairdespirates@gmail.com

- avant 08h20 pour le matin

- avant 16h15 pour l'après midi

Dans le cas contraire 1 heure du matin et/ou de l'après midi seront facturées

ARTICLE 5 : TARIFS ET HORAIRES

16h30 à 17h30 heure qui est indivisible = 2.20 € (goûter inclus)

Puis 2,20 euros de l'heure (divisible par quart d'heure (0,55 euros))

Au-delà de 19h00, en cas de dépassement il sera facturé 5 euros, et tous dépassements répétés entraîneront l'exclusion de la garderie.

ATTENTION !

La direction se réserve le droit de refuser des inscriptions selon les effectifs.

Toute absence non justifiée ou annulation hors délai d'inscription sera facturée.

Les jours et heures d'ouverture sont les suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07h00 à 08h45 puis de 16h30 à 19h00.

Une permanence est assurée chaque **mardi et vendredi matin de 9h00 à 10h30** et chaque **mardi et vendredi après-midi de 14h00 à 16h15** ainsi que **lundi et jeudi matin de 9h00 à 9h30** et **l'après-midi de 15h00 à 16h15** pour que les parents puissent effectuer les démarches administratives en dehors des heures d'accueil des enfants.

Les parents doivent obligatoirement fournir le planning mensuel de présence pour chaque enfant

Important :

Tout 1/4 heure est dû (hors heure pour le créneau de 16h30 à 17h30 qui est indivisible). En cas d'oubli de pointage, les plages horaires complètes du matin et/ou de l'après midi seront facturées.

Le calcul de la facturation est fait automatiquement en fonction des pointages réalisés, (ou des pointages oubliés).

ARTICLE 6 : FACTURATION ET REGLEMENT

Chaque famille ayant reçu une facture devra s'en acquitter **au plus tard à la date d'échéance indiquée sur celle-ci**. Les chèques sont en général encaissés une semaine après la date d'échéance. En cas de retards répétés (au-delà de deux fois) une **majoration de 10%** sera appliquée.

Rappel pour les impôts : si toutes les conditions sont requises par la famille, les frais de garderie sont déductibles, en partie, des impôts. L'attestation à joindre à votre déclaration de revenus sera fournie par la garderie.

ARTICLE 7 : CONDUITE ET DISCIPLINE

Les enfants devront se rendre dans les locaux de la garderie dans le calme et respecter leurs camarades et le personnel d'animation.

Ils devront se laver les mains avant et après le goûter, ainsi que leur bouche (après le goûter). Le temps du goûter doit être un moment de tranquillité et de détente pour les enfants, c'est pourquoi les enfants doivent tenir les conversations dans le calme.

Si un enfant présente un comportement violent ou ne respecte pas les règles de vie de l'accueil périscolaire, les parents seront convoqués par le conseil d'administration de l'association. Si ce comportement persiste, il pourra entraîner l'exclusion de l'accueil périscolaire, pour un temps donné ou définitif.

ARTICLE 8 : ACTIVITES

La garderie périscolaire n'étant pas une classe d'étude, mais un lieu de détente où jeux et jouets sont mis à la disposition des enfants, ne permet pas d'exiger les devoirs scolaires. Cependant, des tables seront mises à la disposition des enfants désireux de faire leurs devoirs.

Tous objets ou jeux amenés par l'enfant restent sous son entière responsabilité. Les objets dangereux sont strictement interdits.

ARTICLE 9

L'association s'engage à réunir les parents et les responsables une fois par an pour faire le compte rendu du fonctionnement et prévoir l'année suivante.

ARTICLE 10 : ADHESION

Lors de l'adhésion la famille fournira une fiche d'inscription et de renseignements dûment remplie et :

- Une photocopie du carnet de vaccination,
- La ou les attestations d'assurance de responsabilité civile pour les activités extra scolaire de leur enfant.

L'adhésion à Familles Rurales est obligatoire. Elle donne accès à l'accueil périscolaire de Dampierre-en-Burly. Vous avez aussi la possibilité de participer à toutes les activités proposées par les associations Familles Rurales de France. Le tarif de l'adhésion est le suivant : **27 euros** pour l'année

L'adhésion se fait par année civile, le règlement de la carte Familles Rurales sera demandé en janvier. Pour toute nouvelle inscription en début d'année scolaire, les parents devront s'acquitter d'une adhésion. L'adhésion est déductible des impôts sur le revenu.

LE REPAIRE DES PIRATES : Rue de Chatillon 45570 Dampierre-en-Burly, **Téléphone** : 02-34-52-03-25

Email Conseil administration: famillesrurales.damp@free.fr

Email Animatrices: repairdespirates@gmail.com

